

Comptabilité - Exercice 1996 - Lignes de trésorerie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture des lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Il est donc envisagé pour 1996 l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant égal à celui de l'exercice en cours, soit 75 MF.

Une consultation a été lancée à cet effet auprès de 9 organismes financiers dont 7 ont présenté une offre en réponse au cahier des charges détaillé imposant des conditions rigoureuses en matière de procédures.

Dans sa séance du 2 novembre 1995, la Commission d'appel d'offres a examiné les propositions reçues, toutes conformes aux conditions du cahier des charges et a retenu les deux offres les plus intéressantes financièrement, celles du Crédit Local de France (pour 45 MF) et de la Société Générale (pour 30 MF) qui sont les plus intéressantes en terme financier, toutes les offres respectant les conditions du cahier des charges.

1) Propositions du Crédit Local de France

- Crédit de trésorerie indexé soit **sur le taux au jour le jour du marché monétaire (TMP)** valeur au 6.11.1995 : 6,125 soit **sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M)** valeur octobre 1995 : 6,2863.

- Le choix de l'index s'effectue à chaque mouvement de fonds.

- Marge de 0,01 s'ajoutant à la valeur de l'index.

- Aucune commission.

. Intérêts réglés mensuellement

. Tirages et remboursement : à tout moment en neutralité de dates de valeur (J + 1).

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès du Crédit Local de France une ligne de trésorerie de 45 000 000 F à taux variable indexé soit sur T4M, soit sur TMP augmenté d'une marge de 0,01 % pour une durée d'une année du 1^{er} janvier 1996 au 31 décembre 1996.

Article 2 : La Commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Local de France et à en assurer l'exécution.

2) Proposition de la Société Générale

- Crédit de trésorerie indexé sur le **taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M)** valeur octobre 1995 : 6,2863.

. Marge de 0,03 qui s'ajoute à la valeur de l'index.

. Aucune commission.

. Intérêts réglés mensuellement.

. Tirages et remboursement à J + 1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Article 1^{er} : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de la Société Générale une ligne de trésorerie de 30 000 000 F à taux variable indexée sur T4M augmenté d'une marge de 0,03 % pour une durée d'une année du 1^{er} janvier 1996 jusqu'au 31 décembre 1996.

Article 2 : La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture du crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Société Générale et à en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.